

**SECOND TOUR DE L'ELECTION
COMPLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL ADMINISTRATIF
DE LA COMMUNE DE PRESINGE
DU 29 MARS 2026**

A la suite de la démission de M. Rémy Tavernier et conformément aux articles :

- 46, alinéa 1, 53, lettre b, 55 et 141 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,
- 19, 24, 25 alinéas 4,5,6,7 et aux articles 100, 100A et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982,
- 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985,

le Conseil d'Etat a fixé une élection complémentaire permettant de repourvoir la charge de Conseillère administrative ou de Conseiller administratif.

Aucun-e candidat-e n'ayant atteint la majorité absolue au premier tour, un second tour de l'élection a été fixé par le Conseil d'Etat au **dimanche 29 mars 2026**.

ELECTION AU SYSTEME MAJORITAIRE

Le second tour a lieu à la majorité relative (le ou la candidat-e qui obtiendra le plus de voix sera élu-e).

MATERIEL DE VOTE

- une enveloppe de transmission
- une carte de vote
- une enveloppe de vote rose au format C5
- un bulletin de vote pour l'élection complémentaire
- la présente notice explicative

RECOMMANDATIONS

Pour cette élection, vous avez reçu 1 bulletin de vote unique.

Il faut ajouter à la main une croix (pas en rouge) dans la case en regard du ou de la candidat-e choisi-e.

Ne cochez au maximum qu'une case, car il n'y a qu'un membre à élire sous peine de nullité.

A VOTRE SERVICE

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, vous pouvez appeler le Service des votations et élections, qui vous renseignera sur la manière de procéder, au numéro suivant :

Tél. 022 546 52 00

Du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026
de 9h à 12h et de 14h à 16h

Samedi 28 mars 2026
de 8h à 12h

Dimanche 29 mars 2026
de 10h à 12h

OÙ ET QUAND VOTER ?

- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au Service des votations et élections **au plus tard le samedi 28 mars 2026 à 12h.**

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote **au plus tard le jeudi 26 mars 2026** (attention à l'heure de levée du courrier !).

- VOTE AU LOCAL DE VOTE

Mairie de Presinge, 116 route de Presinge - 1243 PRESINGE

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 29 mars 2026 de 10h à 12h doivent se munir :

- d'une pièce d'identité
- du matériel électoral complet.